

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : Page 1 de 9

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pigment pour les résines.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : Non applicable.

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Avertissement : non applicable.

Indications de danger : non applicable

Informations supplémentaires sur l'étiquette : PRUDENCE AVANT UTILISATION
À CONSERVER À TEMPÉRATURE AMBIANTE

2.3 Autres dangers :

Ce produit ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : Page 2 de 9

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'enregistrement REACH	Poids en %.	Classification
PHTALATE DE DIISONONYLE	28553-12-0 249-079-5 01-2119430798-28	60-100%	Non classé
Noir de carbone	1333-86-4 215-609-9 -	0-45%	Non classé

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Informations générales :**

En cas de doute, consultez immédiatement un médecin. Montrez cette fiche de données de sécurité au personnel médical.

Inhalation :

Aucune recommandation spécifique. Si la gorge reste irritée ou si la toux persiste, procédez comme suit. Faites sortir la personne concernée à l'air libre et gardez-la au chaud, en la plaçant dans une position confortable pour respirer.

Desserrez les vêtements serrés, comme le col, la cravate ou la ceinture.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Ingestion :

Aucune recommandation spécifique.

Si l'irritation de la gorge ou la toux persiste, procédez comme suit.

Rincez-vous la bouche.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Contact avec la peau :

Aucune recommandation spécifique.

Rincer à l'eau.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Contact avec les yeux :

Rincer à l'eau.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Protection des premiers intervenants :

Utilisez un équipement de protection adapté aux matériaux environnants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**Informations générales :**

La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition.

Inhalation :

Aucun symptôme spécifique connu.

Le brouillard/la pulvérisation peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Contact avec la peau :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut causer de l'inconfort.

Contact avec les yeux :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut être légèrement irritant pour les yeux.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Page : Page 3 de 9

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

Traitements spécifiques :

Aucun traitement spécial n'est nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Éteindre avec de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Utilisez des agents extincteurs adaptés au feu environnant.

Moyen d'extinction inapproprié :

N'utilisez pas un jet d'eau comme extincteur, car cela propagerait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :

Les conteneurs peuvent éclater ou exploser lorsqu'ils sont chauffés en raison d'une accumulation excessive de pression.

Combustion dangereuse :

Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent contenir les substances suivantes :

Gaz ou vapeurs nocifs.

5.3 Conseils aux pompiers :

Actions de protection pendant la lutte contre l'incendie :

Évitez d'inhaler les gaz ou les fumées d'incendie.

Évacuez la zone.

Refroidissez les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et retirez-les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Refroidissez les récipients exposés aux flammes avec de l'eau jusqu'à longtemps après que le feu se soit éteint. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utilisez de l'eau pulvérisée pour disperser les fumées et protéger les hommes qui ont colmaté la fuite.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Portez un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et des vêtements de protection appropriés.

Les vêtements de lutte contre l'incendie conformes à la norme européenne EN469 (y compris les casques, les bottes et les gants de sécurité) offrent un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Aucune recommandation spécifique. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Évitez tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Réutiliser ou recycler les produits dans la mesure du possible.

Absorbez les déversements pour éviter les dommages.

Rincez la zone infectée avec beaucoup d'eau.

Laver soigneusement après un déversement.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales.

6.4 Référence à d'autres sections :

Orientation vers d'autres services :

Pour la protection personnelle, voir le chapitre 8.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Page : Page 4 de 9

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions d'emploi :

Lisez et suivez les recommandations du fabricant.

Portez des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Manipulez tous les emballages et récipients avec précaution afin de minimiser les déversements.

Gardez l'emballage bien fermé lorsque vous ne l'utilisez pas.

Empêcher la formation de brouillard.

Conseils en général :

Se laver immédiatement si la peau est contaminée.

Enlevez les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés par l'hygiène professionnelle avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Précautions pour le stockage :

Aucune recommandation spécifique.

Classe de stockage :

Stockage non spécifié.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation finale spécifique :

Les utilisations identifiées de ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Noir de carbone

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures TWA) : WEL 3,5 mg/m³ de poussière.

Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) : WEL 7,0 mg/m³ de poussière.

WEL = valeur limite d'exposition professionnelle

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Aucune exigence spécifique en matière de ventilation.

Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Aucune protection oculaire spécifique n'est requise en cas d'utilisation normale.

Déversements importants : Des lunettes de protection conformes à une norme approuvée doivent être portées si une évaluation des risques indique qu'un contact avec les yeux est possible.

Protection des mains :

Aucune protection spécifique des mains n'est recommandée.

Grosses déversements : Portez des gants de protection.

Protection respiratoire :

Aucune recommandation spécifique.

Assurez une ventilation adéquate.

Grosses déversements : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène :

Se laver soigneusement les mains après la manipulation.

Se laver à la fin de chaque poste et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Contrôles environnementaux :

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Page : Page 5 de 9

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Aspect :	Liquide coloré.
Couleur :	Diverses couleurs.
Odeur :	Inodore.
Seuil olfactif :	Aucune information disponible.
Point de fusion :	54°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	341°C
Point d'éclair :	200°C
Taux d'évaporation :	non disponible.
Facteur d'évaporation :	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune information disponible.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucune information disponible.
Autres inflammabilités :	Aucune information disponible.
Pression de vapeur :	0,06 mPa à 20°C
Densité de vapeur :	Aucune information disponible.
Densité relative :	~ 1.0 @ 20°C
Densité en vrac :	Aucune information disponible.
Solubilité(s) :	<0,0014 g/l d'eau à 20°C
Coefficient de partage :	Pow : 8.8-9.7
Température d'auto-inflammation	400°C
Température de décomposition :	Aucune information disponible.
Viscosité :	Aucune information disponible.
Propriétés explosives :	Non disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme :	Non considéré comme explosif.
Propriétés oxydantes :	Non disponible.

9.2. Autres informations

Les informations fournies s'appliquent au produit tel qu'il est livré.

Indice de réfraction :	Aucune information disponible.
Taille des particules :	Aucune information disponible.
Poids moléculaire :	Aucune information disponible.
Volatilité :	Aucune information disponible.
Concentration de saturation :	Aucune information disponible.
Température critique :	Aucune information disponible.
Composés organiques volatils :	Aucune information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Réactivité :

Il n'y a aucun danger connu de réactivité associé à ce produit.

10.2 Stabilité chimique :

Stabilité :

Stable à des températures ambiantes normales et en cas d'utilisation conforme aux recommandations.

Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Il n'y a pas de circonstances connues qui pourraient mener à une situation dangereuse.

10.5 Matériaux incompatibles :

Matériaux à éviter :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : Page 6de 9

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

Il est peu probable qu'une matière spécifique ou un groupe de matières réagisse avec le produit pour provoquer une situation dangereuse.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Décomposition dangereuse :

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé et stocké selon les recommandations.

Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent contenir les substances suivantes :

Gaz ou vapeurs nocifs.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Effets toxicologiques :

Non considéré comme un danger pour la santé selon la législation actuelle.

Toxicité aiguë - orale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (DL orale)

Toxicité aiguë - dermique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (DL₅₀ cutanée)

Toxicité aiguë - inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (inhalation LC₅₀)

Corrosion/irritation de la peau

Données sur les animaux :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité dans les cellules germinales

Génotoxicité - in vitro :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité selon le CIRC :

Aucun des ingrédients n'est répertorié ou exempté.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement de la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT sur une seule exposition

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition unique.

STOT en cas d'exposition répétée

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Danger par inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Informations générales :

Aucun danger spécifique pour la santé n'est connu.

La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition.

Inhalation :

Aucun symptôme spécifique connu.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Page : Page 7de 9

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

Le brouillard/la pulvérisation peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Contact avec la peau :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut causer de l'inconfort.

Contact avec les yeux :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut être légèrement irritant pour les yeux.

Voie d'accès :

Ingestion

Inhalation

Contact avec la peau et/ou avec les yeux

Organes cibles :

Aucun organe cible spécifique n'est connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

Ecotoxicité :

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Toutefois, les rejets importants ou fréquents peuvent avoir des conséquences dangereuses pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Persistance et dégradabilité :

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3 Bioaccumulation :

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage :

Pow : 8.8-9.7

12.4 Mobilité dans le sol :

La mobilité :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun constituant qui pourrait être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets indésirables :

Pas exactement.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Informations générales :

La production de déchets doit être minimisée ou évitée dans la mesure du possible.

Réutiliser ou recycler les produits dans la mesure du possible.

Ce matériel et son emballage doivent être éliminés en toute sécurité.

Méthodes d'élimination :

Éliminez les produits excédentaires et les produits qui ne peuvent pas être recyclés par l'intermédiaire d'une entreprise de traitement des déchets agréée.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Page : Page 8de 9

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

Les déchets d'emballage doivent être collectés pour être réutilisés ou recyclés.

L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Les déchets ne doivent pas être déversés sans traitement dans le système d'égouts, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de l'autorité locale de l'eau.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément au Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable au produit tel que livré.

Règlement type de l'ONU :

Non applicable

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Réglementations nationales :

- Santé et sécurité au travail, etc. Act 1974 (tel que modifié).
- Règlement de 2009 sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage pour la fourniture) (SI 2009 n° 716).
- Le règlement de 2009 sur le transport de marchandises dangereuses et l'utilisation d'équipements sous pression transportables (SI 2009 n° 1348) (tel que modifié) ["CDG 2009"].
- EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle.

La législation européenne :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (tel que modifié).
- Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié).
- Directive 1999/45/CE sur les préparations dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne décrivent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Abréviations et acronymes :

ATE : Estimation de la toxicité aiguë.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : Page 9 de 9

Version 13.0

Date de révision : 28-07-2016

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de résine (bleu, brun, chair, vert, rouge, blanc, jaune)

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures).
CAS :	Chemical Abstracts Service.
DNEL :	Derived No Effect Level.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow :	coefficient de partage octanol-eau.
CL50 :	Concentration mortelle pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane).
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
PNEC :	concentration prédite sans effet.
REACH :	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
RID :	Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB:	Très persistant et très bioaccumulatif.
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer.
MARPOL 73/78 :	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
cATpE :	Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë convertie.
BCF :	facteur de bioconcentration.
DBO :	Demande biochimique en oxygène.
CE50 :	50% de la concentration maximale efficace.
LOAEC :	Concentration la plus faible observée pour un effet indésirable.
LOAEL :	Lowest Observed Adverse Effect Level.
NOAEC :	Concentration sans effet néfaste observé.
NOAEL :	No Observed Adverse Effect Level.
NOEC :	Aucun effet observé Concentration.
DMEL :	Effet minimal dérivé
EL50 :	Limite d'exposition 50 hPa (Hectopascal)
LL50 :	Charge létale cinquante
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
POW :	coefficient de partage octanol-eau
ARI :	Appareil respiratoire autonome
STP :	Station d'épuration des eaux usées
COV :	Composés organiques volatils